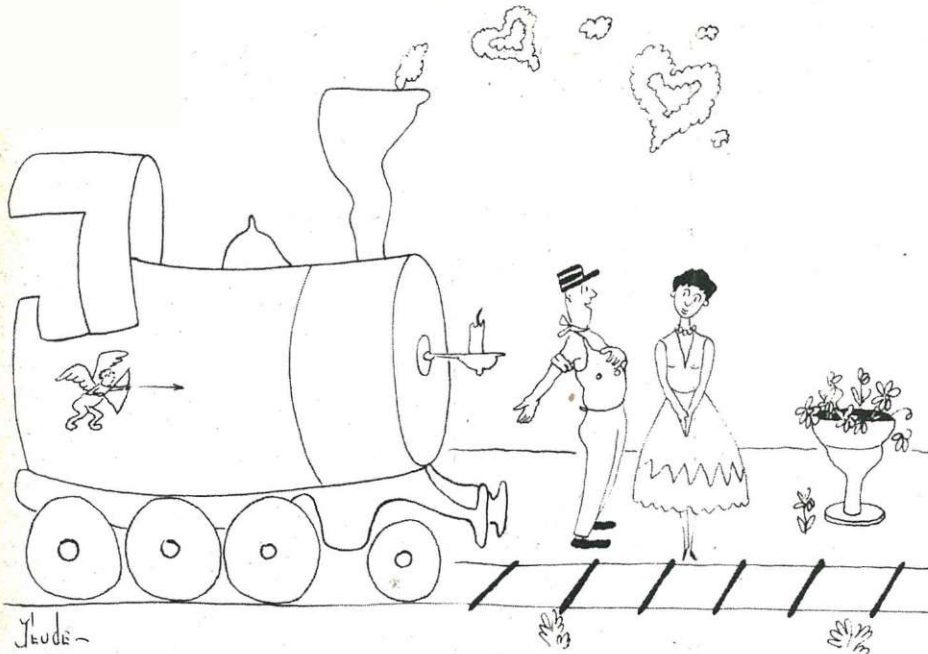


LE NUMÉR



Tout cheminot est un bon numéro, mais j'ai le meilleur : 1313-1300.

Pourquoi a-t-on changé la numérotation ?

Vous avez remarqué, il y a quelque trois ans déjà, que la numérotation de votre carnet médical a été modifiée. Avant, couverture et feuillets portaient un numéro comprenant deux, trois, voire quatre, parfois même cinq chiffres. Ce numéro était généralement facile à retenir. Pourquoi l'a-t-on remplacé par un numéro comprenant huit chiffres, dont bien souvent un certain nombre de zéros ?

La raison est simple. Dès avant 1940, notre Société avait envisagé d'éliminer les différentes numérotations qui étaient adoptées pour identifier les agents et les retraités, afin de leur substituer une seule et même numérotation, utilisable par tous les services administratifs. Ce système de numérotation avait été étudié en 1936 et mis à l'essai au groupe de Charleroi. Il s'étendit lorsque notre Société fit établir les états de rémunérations et de pensions au moyen des machines à cartes perforées, et il se généralisa le jour où il fut décidé d'incorporer les remboursements des dépenses médico-pharmaceutiques dans ces états. C'est ainsi que, dans le courant du deuxième semestre 1955, nos carnets médicaux se sont vus chargés d'une série de chiffres, dont les apparences sont mystérieuses aux yeux de pas mal d'entre nous.

De quoi est composé le numéro d'identification ?

Il comprend deux groupes de quatre chiffres, par exemple 5301-1400,

chaque groupe se subdivisant chacun en deux éléments de deux chiffres, par exemple 53 01 - 14 00.

Les deux premiers chiffres résultent de la codification des noms de famille. Car il a été possible de trouver tous les noms de famille, de les partager et de les codifier. On s'est servi, à cet effet, d'un immense répertoire alphabétique comprenant quelque quatre millions de noms de familles belges, utilisé par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite. Ce répertoire, qui comprenait des centaines de tiroirs bourrés de petites fiches individuelles, a été mesuré d'un bout à l'autre et partagé en cent tranches sensiblement égales. Les noms de famille situés au début et à la fin de chaque tranche ont été relevés ; puis, après qu'on eut opéré les ajustements nécessaires, chaque centième partie (chaque tranche) a été numérotée de 00, 01, 02... à 99. C'est ainsi qu'on a établi le tableau que vous trouverez plus loin, dit code A. Cherchez-y la tranche dans laquelle est compris votre nom ; monsieur Dubois, vous trouvez le nombre 30, et vous, monsieur Janssens... 46 ! Vous avez ainsi repéré les deux premiers chiffres de votre numéro d'identification.

Les quatre chiffres suivants se rapportent à la date de naissance.

Les 3^e et 4^e chiffres indiquent la période de quatre jours du mois dans laquelle a eu lieu la naissance. Pourquoi a-t-on choisi des périodes de quatre jours ? Il s'agissait de trouver un nombre de deux chiffres qui puisse représenter les dates de naissance, tout en les répartissant d'une manière uniforme entre le premier et le dernier de ces nombres, soit entre 01 et

99. Comme l'année civile comprend douze mois, de 28 à 31 jours, il suffisait de partager chaque mois en huit périodes sensiblement égales, soit huit périodes de quatre jours, plus exactement sept périodes de quatre jours et une huitième période, fin de mois, de 0, 1, 2 ou 3 jours suivant que le mois de la naissance comprend 28, 29, 30 ou 31 jours.

La codification des 96 parties de l'année civile ainsi obtenues est reprise dans un tableau dit code B. Cherchez-y votre date de naissance : vous devez trouver les 3^e et 4^e chiffres du numéro de votre carnet médical.

Les 5^e et 6^e chiffres situent l'année de la naissance.

En limitant à six chiffres, ainsi déterminés, le numéro d'identification, on n'éliminait pas l'existence de certains doubles emplois. Consultez le tableau code A. Dans toute tranche alphabétique, quelle qu'elle soit, il y a place pour des centaines de noms de famille différents. Pour peu que deux agents dont le nom est compris dans la même tranche alphabétique soient nés dans la même période de quatre jours de la même année — et ce n'est pas rare —, il leur est attribué un numéro dont les six premiers chiffres sont identiques. Il faut donc départager les numéros « jumeaux » au moyen d'un indicatif.

Les 7^e et 8^e chiffres constituent une numérotation continue de 00 à 99. Celle-ci est attribuée par un seul et même service de notre Société, appelé « centre d'identification ». Ainsi : Lesgreve, né le 2 janvier 1914, portera le numéro 5301-1400, tandis que Libert, né le 4 janvier 1914, portera le numéro 5301-1401.

Il va sans dire que les 100 possibilités (de 00 à 99) de différenciation des numéros d'identification permettent d'envisager l'avenir, sous ce rapport tout au moins, avec une sérénité absolue. Jusqu'à présent, il a été attribué plus de 100.000 numéros d'identification et le critère de différenciation (8^e chiffre) n'a pas dépassé, dans la tranche la plus fournie, le chiffre 5.

Comment ferez-vous pour retenir aussi facilement que possible votre numéro d'identification ?

Vous prendrez l'habitude de le considérer en deux groupes de quatre chiffres et vous vous efforcerez de mémoriser le premier de ces deux groupes. Y ajouter l'année de la naissance et la terminaison 00 - 01... n'est guère malaisé.

DE NOTRE CARNET MÉDICAL

Enfin, pourquoi n'indiqueriez-vous pas votre numéro dans votre agenda de poche, à côté du numéro de votre carte d'identité, voire de votre compte de chèques postaux ? Au besoin, indiquez-le proprement sur votre cartelin inventaire de billets de voyages gratuits, ou même, s'il n'y figure pas, sur votre brevet de pension.

Et si vous êtes prié de le donner par téléphone, ayez soin de partager votre numéro d'identification en quatre tranches de deux chiffres chacune ; vous faciliterez grandement la tâche de votre correspondant.

Enfin, si vous croyez que le numéro qui vous a été attribué n'a pas été correctement établi, signalez vos constatations à votre chef immédiat ; celui-ci examinera la question et transmettra vos observations à qui de droit.

A l'intention des titulaires de pension

Pour les agents dont la pension a pris cours le 1^{er} janvier 1952 ou à une date ultérieure, le numéro d'identi-

cation a été établi comme il est décrit ci-dessus.

Par contre, pour les titulaires d'une pension qui a pris cours avant le 1^{er} janvier 1952, il n'a pas été possible d'établir un numéro d'identification de cette façon. On s'est contenté de constituer un numéro comprenant huit chiffres également, au moyen des deux chiffres du code A (les cent tranches alphabétiques), suivi d'un ou de deux zéros et du numéro figurant à l'origine sur le brevet de pension.

Si votre pension a pris cours avant le 1^{er} janvier 1952 et si votre carnet médical ne porte pas un numéro d'identification basé sur les codes A et B, comme c'est parfois le cas cependant, vous devez retrouver le numéro de votre brevet de pension « in fine » du numéro de votre carnet médical. Ces numéros quelque peu hybrides disparaissent progressivement pour faire place au numéro d'identification proprement dit.

Un dernier mot au sujet des numéros des brevets de pension de survie (veuves, orphelins) et des carnets médicaux correspondants. En princi-

pe, le numéro d'identification attribué à un agent est reporté, après son décès, sur sa veuve ou ses orphelins. Il a cependant fallu apporter un léger correctif à ce principe pour faciliter le travail de notre service mécanographique relatif au mandatement des pensions et des remboursements de dépenses médico-pharmaceutiques. Voilà pourquoi, sur les brevets de pension de survie et les carnets médicaux, le zéro qui constitue toujours le 7^e chiffre du numéro d'identification est remplacé par un 9, un 8, voire un 7. Ainsi, si un pensionné portait le numéro 7850-8301, sa veuve recevra le numéro 7850-8391 ; de cette façon, il est possible à nos équipements mécanographiques de différencier les sommes versées au cours d'une même année civile à un pensionné de celles payées, après son décès, à sa veuve, et ce faisant — est-ce la rançon du progrès ? — de renseigner sans difficulté aucune et très exactement le... receveur de contributions sur le montant des revenus dont chaque conjoint bénéficie au cours d'un certain nombre de mois d'une année.

H. F.

CODE A.

00 A — Am	33 Fa — Fn	66 Peu — Piq
01 An — Az	34 Fo — Fra	67 Pir — Pon
02 Ba — Bas	35 Fre — Gā	68 Poo — Pz
03 Bat — Bel	36 Gb — Gh	69 Q — Rel
04 Bem — Bh	37 Gi — Goh	70 Rem — Rn
05 Bi — Bod	38 Goi — Gor	71 Ro — Ron
06 Boe — Bor	39 Gos — Gz	72 Roo — Rz
07 Bos — Bq	40 H — Ha	73 Sa — Schd
08 Bra — Brt	41 Hb — Heo	74 Sche — Sd
09 Bru — Bz	42 Hep — Hh	75 Se — Sim
10 Ca — Car	43 Hi — Ho	76 Sin — Sol
11 Cas — Cha	44 Hp — Hz	77 Som — Steo
12 Chb — Clo	45 I — Jam	78 Step — Sz
13 Clp — Con	46 Jan — JI	79 Ta — The
14 Coe — Cq	47 Jm — Jz	80 Thf — Tin
15 Cr — Cz	48 K — Kz	81 Tio — Uz
16 D — Deba	49 L — Lam	82 Va — Van B
17 Debb — Debz	50 Lan — Ld	83 Van C — Vandem
18 Dec — Deco	51 Le — Lei	84 Vandena — Vandend
19 Decp — Degn	52 Lej — Ler	85 Vandene — Vanderg
20 Dego — Dek	53 Les — Ll	86 Vanderh — Vandeu
21 Dela — Dele	54 Lm — Lz	87 Vandev — Vandy
22 Delf — Delz	55 Ma — Maq	88 Vane — Vanha
23 Dem	56 Mar — Mas	89 Vanhe — Vank
24 Denn — Deq	57 Mat — Mei	90 Vanl — Vann
25 Der — Desa	58 Mej — Mh	91 Vano — Vanr
26 Desb — Desz	59 Mi — Moe	92 Vans — Vaz
27 Det — Devo	60 Mof — Morn	93 Vb — Verg
28 Devr — Dg	61 Moro — Mz	94 Verh — Verm
29 Dh — Doh	62 Na — Nz	95 Vern — Vez
30 Doi — Dub	63 O — Pd	96 Vf — Vz
31 Duc — Dur	64 Pa — Pet	97 Wa — We
32 Dus — E	65 Pea — Pet	98 Wi — Wz
		99 X.Y.Z.

CODE B.

Janvier	Février	Mars
1 à 4 : 01	1 à 4 : 09	1 à 4 : 17
5 à 8 : 02	5 à 8 : 10	5 à 8 : 18
9 à 12 : 03	9 à 12 : 11	9 à 12 : 19
13 à 16 : 04	13 à 16 : 12	13 à 16 : 20
17 à 20 : 05	17 à 20 : 13	17 à 20 : 21
21 à 24 : 06	21 à 24 : 14	21 à 24 : 22
25 à 28 : 07	25 à 28 : 15	25 à 28 : 23
29 à 31 : 08	29 à 31 : 16	29 à 31 : 24
Avril	Mai	Juin
1 à 4 : 25	1 à 4 : 33	1 à 4 : 41
5 à 8 : 26	5 à 8 : 34	5 à 8 : 42
9 à 12 : 27	9 à 12 : 35	9 à 12 : 43
13 à 16 : 28	13 à 16 : 36	13 à 16 : 44
17 à 20 : 29	17 à 20 : 37	17 à 20 : 45
21 à 24 : 30	21 à 24 : 38	21 à 24 : 46
25 à 28 : 31	25 à 28 : 39	25 à 28 : 47
29 à 30 : 32	29 à 31 : 40	29 à 30 : 48
Juillet	Août	Septembre
1 à 4 : 49	1 à 4 : 57	1 à 4 : 65
5 à 8 : 50	5 à 8 : 58	5 à 8 : 66
9 à 12 : 51	9 à 12 : 59	9 à 12 : 67
13 à 16 : 52	13 à 16 : 60	13 à 16 : 68
17 à 20 : 53	17 à 20 : 61	17 à 20 : 69
21 à 24 : 54	21 à 24 : 62	21 à 24 : 70
25 à 28 : 55	25 à 28 : 63	25 à 28 : 71
29 à 31 : 56	29 à 31 : 64	29 à 30 : 72
Octobre	Novembre	Décembre
1 à 4 : 73	1 à 4 : 81	1 à 4 : 89
5 à 8 : 74	5 à 8 : 82	5 à 8 : 90
9 à 12 : 75	9 à 12 : 83	9 à 12 : 91
13 à 16 : 76	13 à 16 : 84	13 à 16 : 92
17 à 20 : 77	17 à 20 : 85	17 à 20 : 93
21 à 24 : 78	21 à 24 : 86	21 à 24 : 94
25 à 28 : 79	25 à 28 : 87	25 à 28 : 95
29 à 31 : 80	29 à 30 : 88	29 à 31 : 96